

Le service des Tutelles



➤ Comment va-t-il t'aider ?



Service public fédéral
Justice

.be

Ton arrivée en Belgique

Tu as moins de 18 ans et tu es arrivé en Belgique sans ton père ni ta mère ? Tu es à la recherche d'un soutien, d'un hébergement ou tu as été intercepté par un service de police ... Quelle qu'en soit la raison, ta présence en Belgique est alors signalée au service des Tutelles qui dépend du Service public fédéral Justice.

Dans un premier temps, le service des Tutelles va s'assurer que tu as un endroit où séjourner. Si tu n'as pas de logement, le service des Tutelles fait en sorte que tu sois conduit vers un centre où tu pourras dormir, manger et où l'on prendra soin de toi.

Si tu es hébergé dans une famille, chez des amis ou dans un centre d'accueil, communique ton adresse et ton numéro de téléphone au service des Tutelles. C'est très important pour te retrouver.



Les conditions que tu dois remplir

Pour recevoir l'aide d'un tuteur, il faut :

- avoir moins de 18 ans ;
- être en Belgique sans ton père ni ta mère ;
- venir d'un pays qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen¹ ;
- avoir introduit une demande d'asile ou être en Belgique sans aucune autorisation de séjour.

Pour comprendre ton projet, le service des Tutelles réunit un maximum d'informations et demandera peut-être à te voir. Si tu le souhaites, tu peux toi-même contacter le service.

Si tu remplis les conditions, le service des Tutelles t'attribuera un tuteur le plus vite possible.

1. Les pays de l'Espace économique européen sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, Chypre, la Hongrie, l'Estonie, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, Malte, la Roumanie, la Bulgarie, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein.

Qui est le tuteur ?

Si tu restes en Belgique, le tuteur est la personne qui va t'aider jusqu'à tes 18 ans. Il est là pour t'accompagner et te représenter. Il va t'aider dans les procédures administratives ou juridiques à l'Office des Étrangers, à l'école, dans les centres d'hébergement... Il sera à l'écoute de tes questions, de tes problèmes, et examinera avec toi quelles sont les meilleures décisions à prendre pour construire ton projet.

Le tuteur te mettra en contact avec un avocat, qui sera nécessaire pour mener à bien les procédures administratives et juridiques souhaitées. Les services de l'avocat sont gratuits.

Avec ton accord et ton aide, le tuteur :

- te représentera dans toutes les affaires judiciaires, et spécialement dans le cadre des procédures concernant ton séjour en Belgique ;
- construira une relation de confiance avec toi et te rendra visite régulièrement ;
- cherchera durant ton séjour un lieu d'hébergement adapté, t'inscrira dans une école et fera en sorte que tu reçoives l'aide médicale et psychologique nécessaire ;

- recherchera avec toi une solution à long terme, conforme à tes projets ;
- recherchera avec toi tes parents.

Tu recevras une lettre avec le nom et les coordonnées de ton tuteur. Garde-la toujours avec toi car tu en auras besoin lors de chaque contact avec les autorités.

De son côté, ton tuteur recevra une lettre reprenant tes coordonnées ; ceci lui permettra de te contacter le plus vite possible. Dès que tu le souhaites, tu peux également prendre contact avec ton tuteur.



Ton avis est important

Tu n'es pas d'accord avec ton tuteur ? Parles-en avec lui !

Le service des Tutelles est également à ton écoute.

Si le conflit ne peut pas être résolu, c'est le juge de paix qui est compétent.

À la fin de la tutelle, le service t'enverra un questionnaire. Il permettra au service d'avoir ton avis sur l'accompagnement que tu as reçu.

Quand se termine la tutelle ?

La tutelle cesse dans un des cas suivants :

- › ton père ou ta mère se trouve en Belgique ;
- › tu as atteint 18 ans ;
- › tu quittes la Belgique ;
- › tu obtiens la nationalité belge ;
- › tu obtiens un titre de séjour à durée illimitée

Conseils pratiques

N'hésite pas à prendre contact avec ton tuteur ou avec le service des Tutelles : ils sont là pour t'aider.



Pense à garder sur toi la petite carte ci-jointe avec les coordonnées du service et celles de ton tuteur. C'est important car les autorités en auront besoin pour contacter ton tuteur.

Respecte les rendez-vous qui te sont donnés par le service des Tutelles, ton tuteur et les autorités.

Si tu déménages, si tu changes de numéro de téléphone, communique tes nouvelles coordonnées à ton tuteur.



Contact

Service des Tutelles

115 boulevard de Waterloo

1000 Bruxelles

Téléphone : 078 15 43 24

Fax : 02 542 70 83

Ton tuteur

Nom et prénom

Adresse

.....

Numéro de tél. / GSM

E-mail

Fax

Service de Communication et Documentation
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
www.just.fgov.be